Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 193 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

À sa séance du 29 avril 2009, le comité exécutif a autorisé l'accomplissement des formalités prévues à l'article 193 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, afin que la ville soit libérée d'une restriction contenue dans ses titres quant à l'usage du lot 4 067 086 du cadastre du Québec, constitué d'une partie de l'ancien lot 29-89 du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet.

(voir plan ci-attaché)

Montréal, le 19 juin 2009

Le greffier de la Ville,
M^{e} Yves Saindon

CROQUIS

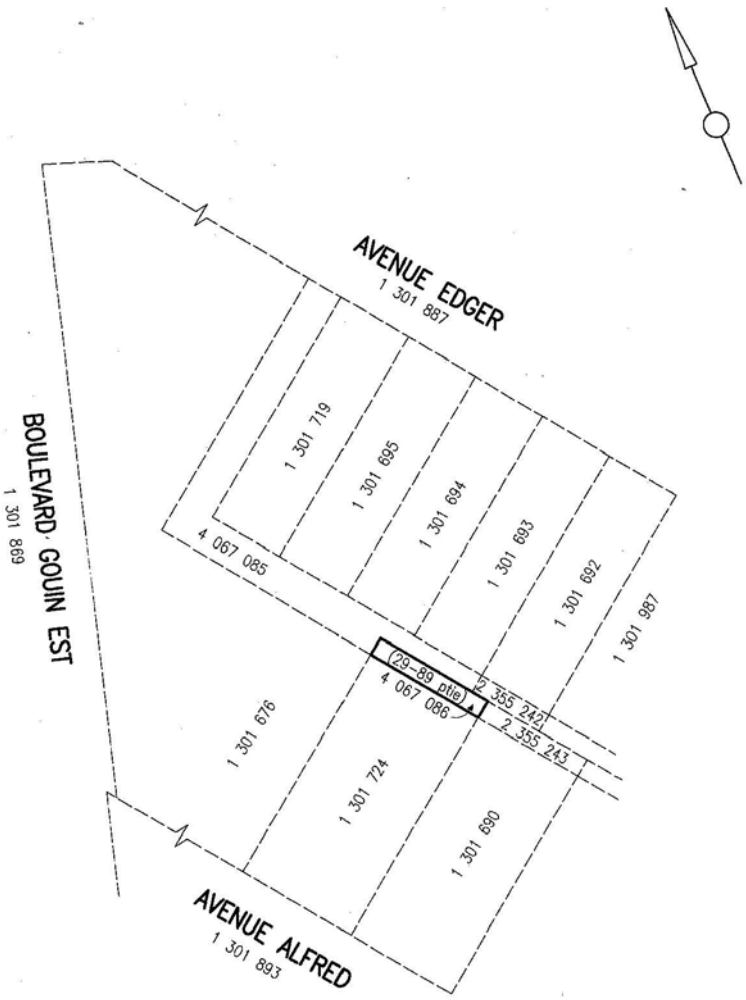

UNE PARTIE DU LOT 29-89 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RECOLLET

Note:
Cette partie de lot fait maintenant partie d'un territoire rénové du cadastre du Québec.

CONCORDANCE	
Ancien lot	Nouveau lot
29-89 ptie	4 067 086

Fait à Montréal, le 24 mars 2009
Par : Johanne Rangers arp.
JOHANNE RANGERS
Arpenteure-Géomètre

Minute : 893
Dossier : 20489-1
CR-6802

20489-1D.DWG